



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

section utilité publique

Evreux, le 20 juillet 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société PASSENAUD RECYCLAGE

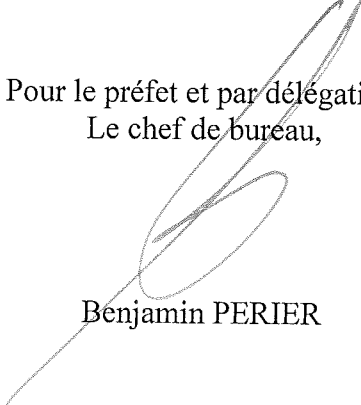
à Courbépine

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-15-577 du 17 juillet 2015, le préfet de l'Eure a autorisé la société PASSENAUD RECYCLAGE à procéder à l'extension du site de l'installation de transit de déchets ainsi que du centre de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune de Courbépine.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Courbépine ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure - direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Benjamin PERIER